

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2016**

**Présents :**

**A. SPADA, J.C. COINTOT,, O. RUSSAOUEN, H. LARRIVE, C. COINTOT, N. GAUCHET,  
B. WOJTYNIAK, M-P. DESMOULINS, M. GLUVACEVIC, A-M. ROUFFANEAU, J. PRECY, P. VALENTIN,  
A. SCIATELLA, T. DARPHIN, R-M. PEREIRA, M. MOSER, S. LESNE, J. CERQUEIRA DA COSTA, F.  
PAROLINI, F. GUILLARD, C. COLOMBIES, F. PIJEAT, S. PASSE,**

**Absents excusés représentés :**

C DEVERGNE donne pouvoir à A M ROUFFANEAU  
A SCIATELLA donne pouvoir a S LESNES  
C DEBONS donne pouvoir à F GUILLARD  
R POLYCARPE donne pouvoir à S PASSE

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 17 Octobre 2016.

Mme GUILLARD fait remarquer qu'aux questions écrites du groupe Agir, savoir :

A° Quand nous présenterez-vous le diagnostic de santé demandé à la Ste HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT suite à la délibération 21 du CM du 24 septembre 2015 ?

B° Pourrions-nous avoir un organigramme de la mairie avec le nom des personnes et le nombre de postes par service. Il n'y a toujours pas eu de réponse.

Monsieur le Maire en prend acte et y fera réponse dans les meilleurs délais.

Mme GUILLARD regrette le peu de fiabilité du document préparatoire transmis aux conseillers municipaux. Ces derniers (notamment le projet 82-13) comportent des erreurs matérielles allant jusqu'à dénaturer le propos.

Monsieur le Maire en prend acte et fera apporter une plus grande attention à ce type de problème.

Le compte rendu est adopté à la majorité (8 contre : Mmes GUILLARD - COLOMBIES  
PIJEAT - PASSE - MM PAROLINI - MALHOMME)

Monsieur le Maire expose que pour des raisons matérielles, une délibération (la 72-3) est déposée sur table et que sa nouvelle rédaction se substitue à celle transmise à chaque conseiller.  
Il n'est pas fait obstacle à cette substitution.

***J. PRECY est nommé secrétaire de séance.***

**DECISIONS**

De signer le contrat avec M Claude WORMS en sa qualité de Président de l'association Guilhem Adémar sis au 45, route de Chant ambre, 91720 BUNO BONNEVAUX, définissant les conditions de prestations de services,

De dire que le prix pour les interventions « : **DANSES RENAISSANCE FRANCAISE ET ITALIENNE avec interventions en milieu scolaire et spectacle** » est fixé à 12 500 € TTC.

De signer la convention Théâtre Forum avec « LA COMPAGNIE PROSCENIUM », chez Monsieur VAUSSIÉ domicilié 58 rue d'Estienne d'Orvets appartement 32 – 92700 COLOMBES, pour

l'organisation des spectacles visant les primaires CM2 et 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup> du collège, proposés à l'Espace Culturel Brassens :

Une représentation « J'AI RIEN DIT, Je n'AI RIEN FAIT » le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 14h00.

Deux représentations « LE PETARD MOUILLE » le 6 décembre 2016 à 14h00 et le 15 décembre 2016 à 14h00.

Une représentation « SI D'AVENTURE » le 16 décembre 2016 à 14h00.

D'allouer à « la COMPAGNIE PROSCENIUM » la somme de : 4540€ pour l'ensemble des quatre représentations

## DELIBERATIONS

### Décision Modificative n° 2016/4 - BUDGET M 14.

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil municipal un projet de délibération modificative n°4 qui répond principalement à la prise en compte de travaux de voirie avenue Foch et à des ajustements de fin d'exercice pour certaines prévisions en recettes et dépenses.

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 1641 : Remboursement d'emprunts <i>Régularisation d'antérieurs et frais prêt CDC hyperplan</i>	15 000.00 €
Article 2031 : Frais Etudes	- 8 000.00€
Article 2051 : Achat de Logiciels	-10 000.00€
Article 2111 : Achat de terrain <i>Acquisition du terrain rue de la croix Boisée ; réduction provisoire des inscriptions précédentes Dans l'attente de l'inscription complète (Dépenses / recettes) de l'opération en 2017</i>	- 300 000.00€
Article 2138 : Autres constructions <i>Ajustement technique d'une écriture d'équilibre compensant l'absence de DSI - voir la partie recettes Article 1321) -</i>	-159 000.00€
Article 2313 : Réfection complète de la toiture du groupe scolaire Triolet <i>Ajustement technique au coût réel des travaux</i>	- 44 000.00€
Article 2313 : Travaux chauffage centre de loisirs Jaurès <i>Ajustement technique au coût réel des travaux</i>	- 5 000.00€
Article 2315 : Travaux divers de voirie	-88 000.00€
Article 2315 : Travaux Généraux de voirie <i>Ces deux réductions de crédits alimentent la création de l'opération FOCH</i>	-147 000.00€
Article 2313 : Opération voirie Avenue Foch	690 000.00€

#### Section d'investissement

##### Recettes

Article 10222 : Régularisation d'inscription du FCTVA	5 000.00 €
Article 1321 : Dotation de soutien à l'investissement <i>Aucun des projets présentés, n'ayant été retenu au titre de cette subvention, la recette prévisionnelle. Doit être annulée</i>	-150 000.00€
Article 1341 : DETR <i>Sur les travaux de toiture Triolet (voir plus haut) réduction de l'aide au prorata de celle de dépense Inscriptions par opérations</i>	- 20 000.00€

Opération 12 : Eglise  
Article 1321 D R A C 20 000.00€

Opération 47 : Réseau Hyperplan  
Article 1322 Région Ile de France 44 000.00€

Opération 51 Travaux de Voirie Avenue FOCH  
Article 1326 Subvention enfouissement réseaux Telecom 45 000.00€

### **Section de Fonctionnement**

#### Dépenses

Article 6042 : Prestations de service  
*Complément à l'inscription originelle* 1 900.00€

Article 60611 : Eau Et Assainissement  
*Inscription de Régularisation* 10 000.00 €

Article 60612 : Energie (Gaz / Electricité)  
*Anticipation des besoins budgétaires de fin d'année* 38 000.00€

Article 60628 Fournitures non stockables 2 000.00€

Article 60632 Achat petit Equipement 18 000.00€  
*Anticipation des besoins budgétaires de fin d'année*

Article 60633 Fournitures de voirie 8 753.00€  
*Complément d'inscription*

Article 6068 Autres Fournitures (Hygiène et sécurité) 10 000.00€  
*La mise en place du Comité Hygiène – sécurité nécessite ce complément*

Article 6184 : Dotation aux organismes de Formations 37 538.00€  
*Complément d'inscription nécessaire à la poursuite de formation des personnels*

Article 64131 : Personnels Contractuels 40 000.00€  
*Inscription de sécurité correspondant à un accroissement provisoire d'activité*

Article 6574 Subventions 1 200.00€  
*Prise en compte de la subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes*

Article 658 Autres Charges de Gestion Courante -1 200.00€  
*Inscription d'équilibre*

### **Section de Fonctionnement**

#### Recettes

Article 7311 : Contributions Directes 8 403.00€

Article 7318 : Rôles Complémentaires 3 793.00€

Article 7411 Dotation Globale de Fonctionnement - 424.00€  
*Régularisation de fin d'année*

Article 74121 Dotation de solidarité Rurale -42 235.00€  
*Solde fin d'exercice*

74718 Emplois Aidés 12 857.00€

74833 Taxe CFE CVAE 4 236.00€

74834 Etat : Compensation Taxe Foncière	- 1 114.00€
74835 Etat : Compensation Taxe Habitation <i>Régularisations d'avances de l'Etat</i>	- 10 325.00€
6419 Remboursement rémunérations Personnel <i>Débloccage de quatre dossiers relatifs à des pathologies lourdes</i>	80 000.00€
7788 recettes exceptionnelles <i>Dont Subvention Inondations 69 000€</i> <i>Subvention 2016 dite « Maires Bâtitisseurs » 42 000€</i>	111 000.00€

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire répond à Mme PASSE que

- La recette au compte 1321 concerne une subvention de l'Etat pour les travaux de l'église que c'est bien à l'article 6574 et non 6754 que s'inscrit la subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Mme GUILLARD s'informe de la revente des terrains d'assiette de l'opération « Croix Boisée ».

Monsieur le Maire l'informe de la signature des actes (achat et revente) en Janvier 2017.

Rappelle, que jusqu'à cette échéance l'opération est comprise comme une promesse de vente mais que cette situation n'empêche pas, le développement des opérations administratives notamment des permis de construire.

Il informe ainsi le Conseil municipal que le Préfet a retiré depuis peu son recours gracieux vis-à-vis de la révision du PLU, et que les services des bâtiments de France, n'opposent plus d'objection au projet.

Mme GUILLARD s'étonne alors que n'étant pas propriétaire, des panneaux Essonne Habitat aient pu être posés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'effet dû à la concomitance de temps d'acquisition / instruction des permis.

Mr PAROLINI l'interroge sur le nombre de niveaux des constructions.

Monsieur le Maire lui répond que lorsque le permis sera établi, il sera publié, il y aura alors possibilité de vérifier le nombre d'étages et de faire un recours le cas échéant.

Mr PAROLINI acte la réponse, mais la qualifie de « biais ».

Mr COINTOT intervient alors et indique qu'il souhaite voter contre la délibération proposée.

Il indique avoir souhaité se démettre de sa position d'adjoint aux Finances, et expose les raisons de son choix.

D'emblée, il précise que son choix n'est lié en aucun cas à la situation de Mme COINTOT Adjoint à la Culture.

Trois raisons déterminent sa position :

a) En sa qualité d'adjoint il a toujours présenté des budgets sincères. Or depuis le budget 2016 il constate un certain nombre de dérives et de rappeler que la marge théorique de fin d'année, présentée au DOB, était d'un niveau de 200 K€. Or, elle ne devrait être que de l'ordre de 50 K€ et si elle est positive ce sera en fonction « d'effet d'aubaine », comme l'intégration des soldes finaux du camping, soit 150 K€

Le budget 2016, loin de permettre une restauration importante des marges démontre son inaptitude à dégager des marges suffisantes pour supporter les effets induits d'un plan d'investissement trop lourd.

b) Début 2016, le Plan d'investissement était d'environ 9 M€. Aujourd'hui, il avoisine les 12K€. Et face à cet accroissement, il n'y a que peu de recettes certaines.

Dans ces conditions, son geste consiste, non à arrêter les projets, mais à prendre un peu de temps pour auditer les opérations prévues et à mûrement réfléchir (via une « gouvernance collégiale » à leur lancement.

c) Jusqu'à aujourd'hui les budgets étaient sincères. Or, les projets envisagés vont peser sur les budgets pour au moins cinq ans. Pour autant, ils sont prévus pour être réalisés en un temps trop court.

Pour toutes ces raisons il demande à tous les Conseillers municipaux de réfléchir et prendre le temps de poser un regard lucide sur ces opérations.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée son interprétation du revirement soudain de Mr COINTOT

Il rappelle sa façon de « monter » le budget, très personnelle, avec la recommandation de ne pas trop communiquer en la matière.

Se tournant vers lui, il lui demande comment, au regard de la situation budgétaire esquissée, il ait pu, voici quelques jours lui indiquer que la situation s'améliorait, et qu'il n'aurait pas besoin de recourir à l'emprunt dans le cadre des projets.

Il lui expose, que son soudain réveil crée un climat anxieux, non seulement chez les Élus, mais aussi chez les agents sachant qu'il a transmis son message à quantité d'entre eux.

Mr COINTOT lui répond qu'en effet, il a transmis son message à toutes les personnes touchées, car être adjoint aux finances est une situation qui met en contact d'une façon large avec des nombreux interlocuteurs.

Par l'envoi de cette information, il souhaitait faire savoir qu'à compter de ce jour il n'était plus responsable des choix.

Mr VALENTIN intervient alors pour regretter cette façon de faire, très surprenante qui met à mal la confiance, sachant qu'aujourd'hui nul ne peut dire qui du Maire ou de l'Adjoint aux finances à raison.

Mr PRECY prend alors la parole et indique que personne au Conseil ne peut dire qu'il ignore les grandes lignes du budget.

Mr VALENTIN interroge Monsieur PRECY et lui demande, pour le cas où il n'y aurait pas eu cette controverse ce qu'aurait été son vote vis à vis de cette décision modificative et de cette Maîtrise d'ouvrage unique.

Mr PRECY indique qu'il aurait voté contre.

M GLUVACEVIC exprime à Mr COINTOT sa vive désapprobation sur la méthode employée.

Ce dernier lui répond, que le Conseil lui ayant fait confiance tout ce temps, il fallait que l'information sur les raisons de son départ soient connues de tous.

Mme GUILLARD fait remarquer à Mr le Maire que depuis longtemps, les questions des élus d'opposition en matière de budget ont toujours été traitées avec désinvolture et mépris.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal, que pour ce qui concerne la DM 4, ce ne sont que des ajustements classiques de fin d'exercice. Le conseil peut évidemment voter contre, et dans ces conditions l'année s'achèvera en déséquilibre.

Se tournant alors vers Mr COINTOT, il lui rappelle que voici seulement trois semaines, les projets à hauteur de 12 M€, ne posaient pas de problème particulier et de s'étonner d'un revirement si brutal.

Mr PAROLINI indique que les votes « contre » de l'opposition ne sont pas liés à une position dogmatique. Mais au simple fait que les budgets n'apparaissent pas clairs. Et de citer entre autres le projet de la voirie FOCH qui consomme l'équivalent du budget de travaux de voirie de l'année et de la précédente.

Monsieur le Maire reprend que la somme de 690 K€ est théorique.

Mr MALHOMME lui rappelle alors que ce projet présenté voici plusieurs années était beaucoup moins onéreux.

Mr le Maire lui répond qu'entre les projets antérieurs et ce dernier, les natures d'interventions sont techniquement différentes, qu'il n'y avait pas d'enfouissement dans le premier projet et que la collectivité n'a pas engagé de travaux de voirie conséquents en 2015.

Mr MALHOMME prend acte, mais répond qu'à l'époque, l'opposition avait souligné que les si les travaux étaient peu onéreux c'était en raison de la nature de la proposition technique et qu'alors, la majorité s'était moquée de ces déclarations.

M le Maire confirme qu'à l'époque les choix techniques étaient différents.

Mr PAROLINI revient quant à lui sur le chiffrage de l'Hyperlan qui de 200 K€ est passé à 500K€ Il rappelle qu'à l'époque quand il avait demandé la raison de cette évolution on lui avait répondu que « c'était comme ça ».

Mr COINTOT lui expose que le projet a toujours compris deux parties, le réseau Intranet et la Vidéo-protection.

Puis Il revient sur sa proposition de mettre en place un auditeur externe pour le budget.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que la Cour Régionale des Comptes n'a pas vocation à mener ce type d'investigations ce dont M. COINTOT convient ;

Monsieur le Maire lui demande alors comment cette opération d'audit pourrait être financée.

Mr COINTOT expose que cette question peut être programmée si elle est souhaitée au budget 2017. Que cela serait un outil pour éviter les dérives (notamment sur les frais de personnel) qui s'observent déjà à travers la DM 4.

Si cette délibération est un ajustement de fin d'année qui peut être voté, en revanche, il faut refuser d'adopter la délibération 72-3 relative à la Maîtrise d'œuvre unique, dont les coûts ne sont pas arrêtés.

Mr VALENTIN s'étonne alors de sa soudaine acceptation d'adopter la DM 4

Fin du débat

**ADOpte à la majorité (11 Contre Mmes GUILLARD - COLOMBIES  
PIJEAT - PASSE - COINTOT MM PAROLINI MALHOMME PRECY COINTOT)**

#### **BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité peut dans l'attente du vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il expose que le recours à cette procédure permettra de lisser le flux comptable du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2017

Il propose au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal

Considérant que le budget 2016, présentait un montant total d'investissement aux Chapitres 20, 21 et 23 - Hors remboursement de dette en capital s'élevant à 2 462 910.00 €.

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'autoriser l'engagement la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2016 soit un montant maximum de 2 462 910.00 € / 4 = 615 727.00 € se répartissant comme suit :

Chapitre 20 37 265.00€ / 4 = 9 316.00 €

Chapitre 21 400 084.00 € / 4 = 100 021.00 €

Chapitre 23 2 025 561.00 € / 4 = 506 390.00 €

**DIT que** cette autorisation sera caduque dès le vote du budget primitif 2017

**ADOpte à la majorité**

**8 contre** Mmes GUILLARD - COLOMBIES - PIJEAT - PASSE MM PAROLINI - MALHOMME)

#### **Convention de Maîtrise d'ouvrage Unique Relative au projet d'aménagement de la voirie d'accès au quartier « La garenne**

Monsieur le Maire

Expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la voirie d'accès au quartier « La garenne » qui a notamment pour objet :

- D'aménager la voirie,
- De créer les réseaux de télécom et d'éclairage public,
- De créer un réseau d'eaux usées,
- De créer des aménagements pour maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales,
- De créer un réseau d'eau potable,
- De créer les réseaux de gaz et d'électricité.

Ces travaux feront intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de la nature de ces différents travaux, selon la répartition suivante :

- Les travaux d'aménagement de la voirie, de création des réseaux télécom et d'éclairage public relèvent de la compétence de la commune d'Itteville,
- Les travaux liés à la création du réseau d'assainissement eaux usées et les aménagements d'eaux pluviales, la création du réseau d'eau potable (à partir du 1er janvier 2017), de gaz et d'électricité relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE.

Dans un souci de simplification d'exécution, il propose au Conseil d'adopter une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Vu la délibération en date du 11 avril 1995 de la commune d'Itteville pour le transfert des compétences gaz et électricité au SIARCE,

Vu la délibération du 30 novembre 2012 approuvant le transfert de compétence Assainissement au SIARCE à compter du 1 er Janvier 2013

Vu l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, modifiant l'article 2 de la loi 85 -8704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée.

Considérant que le projet d'aménagement du quartier « La garenne » a pour objet d'aménager de la voirie et d'autre part de créer un réseau d'eaux usées ainsi que des aménagements pour maîtriser les eaux de ruissellement de la rue.

Considérant que ces travaux feront intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de la nature de ces différents travaux, selon la répartition suivante :

- les travaux d'aménagement de la voirie, de création des réseaux télécom et d'éclairage public relèvent de la compétence de la commune d'Itteville,
- les travaux liés à la création du réseau d'assainissement eaux usées et les aménagements d'eaux pluviales, la création du réseau d'eau potable (à partir du 1er janvier 2017), de gaz et d'électricité relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE.

Considérant qu'en raison de l'implication des deux maîtres d'ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement de la voirie d'accès au quartier « La Garenne » il est proposé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Considérant que les maîtres d'ouvrage concernés (la commune d'Itteville et le SIARCE) ont adopté le principe que la commune d'Itteville soit désignée comme Maître d'ouvrage Unique de cette opération, et ont convenu de définir, dans le cadre conventionnel joint en annexe, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique.

#### Débat

Mme GUILLARD fait remarquer les différences de montants entre les documents transmis et les documents déposés sur table.

Mr le Maire expose qu'il s'agit d'un projet, dont les volumes globaux sont cernés mais dont la répartition est encore à affiner avec le SIARCE

Mr COINTOT demande un vote à bulletin secret. Il indique qu'à cette occasion il votera contre, au regard de ce que les recettes prévues ne sont pas avérées. Il rappelle à cette occasion la nécessité d'un audit des projets.

Mr le Maire expose d'abord que cette MOU Permettra d'obtenir certaines subventions supplémentaires.

Il rappelle à Mr COINTOT que l'aide du SIARCE à toujours été prévue à hauteur de 380 K€ et lui précise qu'il convient pour un vote à bulletin secret qu'un tiers des conseillers le souhaite, et comme il présume que ce sera le cas, il fait droit à cette demande.

Mme PEREIRA souffrante, quitte la salle à 20 H. Elle laisse pouvoir à Mr SPADA

Le Conseil adopte le principe du vote à bulletin secret à la majorité requise

Il est procédé au vote à bulletin secret.

29 conseillers en fonction

28 Présents ou représentés

M. SPADA s'abstient de voter en son nom, mais vote pour son mandant Mme PEREIRA

27 votes enregistrés

Pour 13

Contre 11

Abstention 3

ADOPTE à la majorité.

A 20 H15, Mme GAROIS quitte la salle ; Elle donne pouvoir à Mme ROUSSAOUEN

**Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives pour le Collège R. Doisneau (2016-2019) ; Avenant 1 saison 2016/2017.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plus de dix ans une convention détermine les conditions générales de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives entre le Conseil Départemental de l'Essonne, le Collège R. Doisneau et la Commune d'Itteville.

Qu'une nouvelle convention d'une durée de trois ans (période 2016-2019) doit permettre au Collège de mener à bien sa mission d'intérêt général.

Il rappelle que les modalités financières relatives à l'utilisation des installations et le nombre d'heures d'utilisation sont fixées par un avenant pour chaque année scolaire et il présente au Conseil le document relatif à l'année 2016 -2017

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur ces points.

Débat :

Mme GUILLARD fait remarquer l'absence de l'avenant annuel, souhaite connaître les bâtiments concernés par cette convention.

Il lui est répondu, que l'absence est due à une erreur matérielle, et que les bâtiments sont la salle Cerdan, la salle Brassens et le stade.

Mme GUILLARD s'étonne de ce que la salle Cerdan soit encore concernée.

Mr Le Maire le répond que la commission de sécurité a jugé recevable la poursuite des activités dans ce lieu.

ADOPTE à la majorité.

Contre : 2 Mme GUILLARD

Abstentions : 6 Mmes COLOMBIES - PIJEAT - PASSE MM PAROLINI - MALHOMME

**Indemnités 2016 du Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire

Propose au Conseil d'adopter au bénéfice du Receveur Municipal le montant maximum des indemnités de conseil et de confection de budget pour l'année 2016.

Soit la somme totale brute de 1 271.50 €.



ADOPTE à l'Unanimité

### **Election du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 16 juin 2016, et au regard de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de commune du Val d'Essonne, soumise au régime de la Taxe Professionnelle Unique, a décidé de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qui lui seront dévolues.

Que cette même délibération ait fixé la règle de composition de cette commission et arrêté que chaque commune serait représentée en son sein par un membre de chacun des Conseils Municipaux

Il propose dans ces conditions, au Conseil, de désigner le représentant d'Itteville au sein de cette commission intercommunale.

Le vote s'effectue à main levée  
Deux candidats  
Mmes GUILLARD et ROUFFANEAU  
Mme GUILLARD 10 Voix  
Mme ROUFFANEAU 19 Voix

DESIGNE

Mme Anne Marie Rouffaneau avec 19 voix représentant d'Itteville à la CLETC créée par la CCVE.

### **Participation au Téléthon 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil le souhait que la Collectivité d'Itteville s'associe plus encore que les années précédentes, au mouvement du Téléthon dont chacun connaît l'importance.

Il propose donc, qu'à l'occasion du prochain « Téléthon », les recettes issues du spectacle SANSEVERINO, organisé le 3 décembre 2016 soient intégralement reversées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

ADOPTE à l'unanimité

### **Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de ses activités qui s'adresse à l'ensemble des Ittevillois

Le Comité des Fêtes organise régulièrement des manifestations et des animations.

Au mois de septembre dernier, celui-ci a organisé une « soirée couscous » à destination de toutes les associations d'Itteville à l'occasion du « Forum » des associations organisé par la collectivité.

Il propose donc à titre exceptionnel que le montant des frais acquittés par le comité des fêtes fasse l'objet d'une subvention exceptionnelle, pour l'aide matérielle apportée dans l'organisation et le déroulement de cette grande manifestation locale.

Débat

Mme PASSE s'étonne de la différence entre l'ouverture de crédit à la DM (1200 euros) et le montant de la subvention (2100 euros)

Il lui est répondu que celle-ci est prise par le solde positif de l'article budgétaire comptabilisant la dépense.

Mme GUILLARD fait remarquer que ce processus "exceptionnel" se réitère chaque année depuis deux ans.

**ADOPTE à la majorité**

Mme LESNE faisant partie du comité des fêtes annonce qu'elle s'abstiendra.

Abstentions : 6

### **ADOPTION DES TARIFS POUR LES SORTIES CULTURE ET LOISIRS – FIN 2016 & 2017**

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs et comme suit :

<b>DATE</b>	<b>Sorties Culture et loisirs</b>	<b>Tarif</b>
<b>10 &amp; 11/12/2016</b>	<b>BRUGES ET NAMUR</b>	<b>199€</b>
	<b>SINGLE</b>	<b>25€</b>
<b>04/01/2017</b>	<b>VIVEMENT DIMANCHE</b>	<b>38€</b> Déjeuner et transport seul retour inclus
<b>13/01/2017</b>	<b>CIRQUE MASSY</b>	<b>28€</b> Transport AR inclus
<b>19/01/2017</b>	<b>CHATEAUDUN</b>	<b>65€</b> Déjeuner et transport AR inclus
<b>23/02/2017</b>	<b>L'Yonne/Sens</b>	<b>68€</b> Déjeuner et transport AR inclus
<b>16/03/2017</b>	<b>Côte Picarde</b>	<b>79€</b> Déjeuner et transport AR inclus
<b>15 &amp; 16/4/2017</b>	<b>Hollande Single</b>	<b>295€</b> <b>40€</b>
<b>11/05/2017</b>	<b>George SAND</b>	<b>77€</b> Déjeuner et transport AR inclus

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

ADOPTE A la majorité

2 contre Mme PASSE

4 abstentions M GLUVACEVIC Mmes COLOMBIES - GUILLARD

#### **ADOPTION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES A L'ESPACE GEORGES BRASSENS – 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017**

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochains spectacles comme suit :

<b>DATE</b>	<b>Manifestations culturelles</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif réduit -12 ans</b>	<b>Tarif enfant -18ans</b>	<b>Tarif groupe + 20 personnes</b>	<b>Tarif personnel -50 %</b>	
<b>05/03/2017</b>	<b>Les HIVERNALES SCAPIN</b>	<b>15€</b>		<b>10€</b>		<b>7.50€</b>	
<b>18/03/2017</b>	<b>RENCONTRE DE DANSE</b>	<b>6€</b>	<b>4€</b>			<b>3€</b>	

ADOPTE A la majorité

2 contre Mme PASSE

4 abstentions M GLUVACEVIC Mmes COLOMBIES - GUILLARD

### **Projet Culturel 2016-2017 - Dossiers d'aide Départementale**

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Général de l'Essonne propose aux collectivités de subventionner des actions de développement culturel dans le cadre de l'Education artistique et culturelle, Culture solidaire et Création, innovation recherche.

Ainsi le projet du 4ème trimestre 2016 - Voir pièce 1 jointe – d'un coût prévisionnel de 51 915€ pouvant être subventionné par le Département à hauteur de 14 215€, auquel s'ajoute un projet « d'aide à l'investissement culturel » relatif aux fonts baptismaux et à la bannière St Nicolas, d'un coût prévisionnel de 20 943€ permettant de prétendre à une aide de 6000 €.

Il présente ensuite le dossier 2017 - Pièce 2 jointe - qui peut se résumer ainsi :

Coût des projets d'éducation artistique et culturelle : 65 209 €

Aide Départementale sollicitée : 21 016 €

Comme précédemment, le projet 2017 fait apparaître, en sus, une demande spécifique

D'aide à l'investissement, relative l'achat de matériels numériques pour l'espace Brassens d'un montant de 18 174.41€ permettant de solliciter une subvention à hauteur de 8 000 € auprès du Département.

Il propose au Conseil de délibérer sur ces projets.

### **ADOPTE à la majorité**

**Abstention** : 4 Mmes GUILLARD - PASSE

### **Contrat des Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'au regard de la réglementation Générale, et des règles spécifiques à la profession, il était nécessaire de procéder à une actualisation des contrats des Assistantes Maternelles employées par la Commune dans le cadre de la crèche Municipale.

Ainsi, ce document - joint en annexe - intègre-t-il entre autres, certaines modifications aux articles 5 (indemnité de fourniture et d'entretien et indemnité de repas) et 7 (Congés annuels) ;

Il rappelle que, conformément à la Loi ce document a été présenté, au Comité Technique, à lors de la séance du 23 septembre 2016, et qu'il a fait l'objet d'une validation le 22 novembre 2016.

Il sollicite maintenant le Conseil, d'en approuver les termes afin de l'appliquer au plus tôt.

ADOPTE à l'unanimité

### **ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 12 avril 2013 - N° de décision 39-24 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Au vu des erreurs rédactionnelles, déjà signalées par Mme GUILLARD en début de séance, Mr le Maire propose de reporter l'étude de cette délibération à un prochain Conseil municipal.

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 17 octobre 2016.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que les P.L.U comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Toujours, selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce P.A.D.D définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L.153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Débat

Monsieur le Maire, après avoir exposé le contenu de la délibération, demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Monsieur le Maire est interpellé par Madame GUILLARD sur le dernier chapitre du P.A.D.D, en son point 3.2.3, sur son utilité d'indiquer le zéro phytosanitaire dans cette partie. Monsieur le Maire, lui indique que cela s'inscrit dans le cadre des nouvelles technologies émergentes.

Monsieur le Maire est interpellé par Madame PIJEAT, sur le fait que le P.A.D.D présenté énumère des éléments réalisés et d'autres, à réaliser. Monsieur le Maire répond que le P.A.D.D est un document élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, qui se doit d'exposer les actions passées, en cours et à venir et ce, sur une période de 25/30ans.

Monsieur le Maire est interpellé sur la question de savoir pourquoi des projets sont inscrits dans le P.A.D.D, comme par exemple la Résidence Saint Germain. Il précise que le PADD doit intégrer les logements créés, dans passé immédiat, dans le présent et dans un futur à 25 30 ans ;

Ce document vient l'appui du PLU pour appréhender de manière synthétique l'avenir sur une période de 30 ans.

Monsieur le Maire est interpellé par Monsieur PAROLINI sur la question du devenir de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et le départ programmé de Mennecy vers la Communauté d'agglomération d'Evry. Monsieur le Maire réaffirme l'existence d'un périmètre d'une Communauté de Communes à plus de 55.000 habitants, comprenant la Ville de Mennecy. Dans ces conditions, l'éventualité de l'application de la loi S.R.U à la Commune d'Itteville est hautement probable. Monsieur le Maire souligne l'importante carence de logements sociaux à Itteville. Dès lors qu'un constat de carence serait effectué par les pouvoirs publics, la marche à franchir de 7 à 25 % serait financièrement dommageable pour les contribuables et difficilement franchissable par la Collectivité. Mr PAROLINI indique que la carence en logements sociaux concerne seulement, et jusqu'à présent, des communes riches. Monsieur le Maire répond que lorsque la loi S.R.U s'applique, c'est à partir des Villes de 3.500 habitants et plus, et pas seulement, comme le prétend Monsieur PAROLINI aux Villes du Grand Paris. Il en veut pour exemple les Villes de Villabé et d'Ormesson : pour ces deux cas, lorsque le constat de carence a été constaté, l'application de la pénalité a été immédiate.

Monsieur le Maire est interpellé par Mme GUILLARD sur le fait que le P.A.D.D présenté exagère la réalité et qu'il aurait mieux fallu attendre l'achèvement de la révision du S.D.R.I.F pour être en cohérence avec ce dernier. Monsieur le Maire répond que jusqu'à l'approbation du S.D.R.I.F, c'est l'ancien document qui est opposable et qu'un P.L.U ne se fait pas pour deux ans. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut anticiper les choses. Mr PAROLINI reprend, en indiquant que le P.A.D.D ne sera pas en adéquation avec le S.D.R.I.F. Le Maire lui répond que le P.L.U doit être en adéquation avec tous les documents supra-communaux, opposables à l'instant donné. Mais qu'il est d'abord urgent de remédier à la carence de logements sociaux, et informe que le P.A.D.D est élaboré avec les services de l'Etat ; il n'est pas possible d'attendre l'achèvement (beaucoup trop long) des révisions du S.C.O.T et S.D.R.I.F.

Mr PRECY intervient et indique que le P.A.D.D présenté est un document de type « copié/collé » utilisé dans de nombreuses communes. Monsieur le Maire lui démontre que le P.A.D.D est un document spécifique aux parcours d'évolutions d'Itteville, ce dont Mr PRECY convient.

Mme GUILLARD reprend la parole, en expliquant qu'elle s'étonne de voir réapparaître le projet de la gendarmerie. Le Maire lui donne acte de cette renaissance. Madame GUILLARD note une zone de dépollution et veut en connaître la localisation. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'ancien « zoo ».

Mr PAROLINI reprend la parole, afin de déterminer la nature des travaux sur les anciens services techniques. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du retrait des plaques amiantées et que ces travaux sont réalisés par le propriétaire des lieux.

Mr MALHOMME intervient concernant la définition et l'implantation d'une usine de Caoutchouc. Le Maire lui répond que l'implantation est prévue sur le plateau de l'Ardenay, qu'il ne s'agit pas d'une usine de « caoutchouc » mais d'une unité d'élimination de déchets de pneus qui s'inscrit dans une filière environnementale à très haute valeur ajoutée. Mr PAROLINI s'étonne de l'accord du voisinage. Le Maire lui rétorque qu'il n'existe pas de voisinage immédiat et que dans la continuité de cette initiative environnementale, il oublie de citer l'implantation du méthaniseur.

Mme GUILLARD s'étonne de l'implantation du méthaniseur qu'elle pensait être programmée à proximité des nouveaux services techniques. Monsieur le Maire lui répond par la négative et qu'il sera implanté sur une parcelle de 7 hectares récemment acquise par la Commune, à proximité de l'aérodrome. Il est du reste question à cet endroit, de développer un projet CCVE, de zone d'artisanat local (mécanique aéronautique). Monsieur le Maire précise à destination de Mr PAROLINI qu'il pourra, grâce aux consultations qui auront lieu, fournir tous les avis sur ces projets. Mr PAROLINI répond à cette occasion, qu'on verra apparaître beaucoup de billevesées.

Mme GUILLARD souhaite revenir sur les emplacements réservés et leurs localisations en cœur de Village. Monsieur le Maire précise que par « emplacement réservé » on n'entend pas spécifiquement « constructions » mais « aménagement de voirie » afin de faciliter la circulation dans Itteville. Dans le cadre des consultations règlementaires inhérentes à l'enquête publique, il sera loisible à chacun de commenter, questionner et élaborer des propositions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une partie du Chemin de l'Avaut qui pourrait aider au délestage de la rue Saint Germain.

Mme GUILLARD interpelle Monsieur le Maire sur le terme « terrorisme » utilisé dans le PADD, qu'elle estime trop fort. Monsieur le Maire lui répond que les Villes de Grigny et Viry-Châtillon (tristement connues pour avoir été témoins du commencement de tragiques actions terroristes) peuvent être considérées comme des Communes voisines.

Fin du débat.

Dont Acte

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

**Dans le cadre de la réforme statutaire, le régime indemnitaire des agents des collectivités va être abrogé au 31/12/2016 et sera remplacé par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Différents décrets inhérents à ce dispositif ont déjà été publiés, d'autres sont à venir d'ici la fin de l'année, et notamment ceux de la filière technique. Afin de pouvoir intégrer ce dispositif dans notre fonctionnement, la collectivité souhaite d'ores et déjà avertir les agents et évaluer le budget à prévoir sur 2017.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22/11/2016.....

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux

Administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, et ATSEM (***d'autres cadres d'emplois seront concernés par le RIFSEEP, textes à paraître avant le 1er janvier 2017.***)

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est au prorata dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

**La part variable** : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 7 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires actuellement en vigueur sont abrogées.

Débat

Mme CAVALY s'informe des résultats de l'application de cette réforme

M le Maire lui répond que celle -ci doit être considérée comme un lissage, et qu'en aucune façon il ne s'agira d'établir un régime de moins-values sur la rémunération du personnel.

D'autre part il confirme à M PRECY, que cette réforme suppose, la définition d'objectifs clairs, atteignables, et évalués dans le cadre d'entretien d'évaluation rigoureux.

**ADOPTÉ** : la majorité

**Abstention** : 9 (Mmes CAVALY - GUILLARD - COLOMBIES - PIJEAT - PASSE MM PAROLINI - MALHOMME)

### **PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions.

La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.**

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22/11/2016

Vu l'exposé du Maire

Le Maire ou le Président propose à l'assemblée délibérante :

1° D'autoriser le Maire à confier au Centre de Gestion de la grande couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;



2° D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

ADOPTÉ à la majorité  
Abstention : 1 Mme COLOMBIES

### **LA SECTORISATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que la question des effectifs scolaires relève des compétences respectives de la commune et de l'Education Nationale : le conseil municipal, depuis la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80), fixe les périmètres scolaires qui déterminent l'école où les enfants seront scolarisés.

La municipalité est attachée au principe du secteur scolaire qu'elle conçoit comme un outil de mixité sociale qui vise à obtenir la meilleure répartition possible des enfants entre les différentes écoles, en tenant compte de leur capacité d'accueil et d'un double critère géographique, le lieu d'implantation des établissements scolaires et le domicile des familles.

L'équilibre recherché à travers la carte scolaire doit permettre d'assurer une égalité de service sur l'ensemble des écoles de la ville, en garantissant la qualité de l'enseignement et des accueils périscolaires et de la restauration municipale.

C'est pour cela que nous mettons tout en œuvre pour équilibrer les effectifs des écoles en affectant chaque rue à un établissement.

Afin de pouvoir maintenir la qualité d'accueil dans les écoles à chaque rentrée, les nouveaux arrivants seront susceptibles d'être déplacés hors secteur défini par la carte scolaire, afin d'équilibrer les effectifs des écoles.

La municipalité étant soucieuse de prendre en compte la situation des familles et de leur éviter des contraintes, ne seront concernés, lors des prochaines rentrées, que les enfants dont les parents viennent de s'installer à Itteville et les élèves nouvellement inscrits en petite section de maternelle ou en cours préparatoire, n'ayant ni frère, ni sœur déjà scolarisé dans une école Ittevilloise.

Une commission ad hoc constituée du maire, de la maire-adjointe à l'éducation, du service enfance, et des directeurs des écoles se réunira, au printemps, pour déterminer l'école d'affectation applicable aux secteurs assouplis pour la rentrée suivante.

Les demandes de dérogations se feront sous conditions qui sont : Avis médical - rapprochement des fratries et si cette dérogation nous permet d'équilibrer les effectifs des écoles.

Ensuite, une information aux familles sera effectuée.

### **Débat**

Mme GUILLARD découvre cette délibération qui n'a pas fait l'objet d'envoi et dont il n'a pas été question à l'ouverture de séance.

Mr le Maire acte cet oubli d'information.

Mr PAROLINI revient sur l'organisation scolaire qui peut se traduire par des scolarisations d'enfants de nouveaux habitants, à l'opposé de leur quartier de résidence

Mr Le maire expose que c'est pour éviter de telles situations que cette délibération est proposée.

**ADOPTÉ** à la majorité  
Contre : 6 Mmes GUILLARD - PIJEAT - PASSE Mr MALHOMME)

Abstention : 2 Mme COLOMBIES - Mr PAROLINI

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H20

\*\*\*\*\*